



■ **Décision SGA-DEC-2026- 098**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires de la Ville de Creil

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics applicable au marché lors de sa conclusion et notamment son article 20 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5°, L2194-1 6° et R2194-7, R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2011-060 entre la Ville de Creil et la société JC DECAUX Mobilier Urbain (désormais dénommée JC DECAUX France) relatif à la mise à disposition, maintenance, entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires sur le territoire de la Ville de Creil conclu le 30 mai 2011 avec une prise d'effet au 14 juin 2011 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

Que des évolutions jurisprudentielles intervenues depuis la précédente procédure, ce contrat doit désormais être qualifié de « concession » compte tenu des risques techniques et financiers transférés au cocontractant ;
Que le marché public n°2011-060 susvisé d'une durée de 180 mois arrivera à échéance le 13 juin 2026 ;
Que l'ensemble des caractéristiques du précédant contrat doivent être revues afin de répondre aux exigences de la nouvelle procédure et permettre la rédaction d'un cahier des charges techniques optimale ;
L'impossibilité de notifier un nouveau contrat avant l'échéance susvisée ;
La nécessité de préciser les modalités de fin de contrat (dépose de mobilier...) ;
La nécessité de prolonger la durée du contrat afin de mener à bien la remise en concurrence de cette prestation ;
Que la continuité du service public constitue un motif pouvant justifier la prolongation du contrat ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin d'acter cette prolongation ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2011-060 relatif à la mise à disposition, maintenance, entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires sur le territoire de la Ville de Creil avec la société JC DECAUX France sise 17, rue Soyer à Neuilly sur Seine (92200).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de fin de contrat (dépose de mobilier...) et de prolonger ledit contrat pour une durée supplémentaire de 6 mois et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de l'ordre de 3,70 %.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260227-DCRG2026098-AU



Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **27 FEV. 2026**



Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) **27 FEV. 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **27 FEV. 2026**